

Les représentants de la liste SNES-SNEP(FSU) et
Les représentants de la liste SGEN-non-syndiqués
au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal

Rue Roger Salengro BP70049
62967 LONGUENESSE Cedex

A Monsieur le Ministre de l'éducation nationale,
S/C Madame le Recteur de l'académie de Lille
S/C Madame la proviseure du lycée Blaise Pascal

Longuenesse, le 22 novembre 2011,

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que onze professeurs de notre établissement ont contesté cette année par la voie hiérarchique leur ventilation de service : un professeur d'histoire-géographie, trois professeurs d'anglais, trois professeurs de SVT et quatre professeurs de sciences physiques, en raison d'une majoration de leur service selon une nouvelle interprétation rectorale des obligations de service des enseignants.

Les décrets de 1950 prévoient une majoration de service d'une heure pour les professeurs qui enseignent plus de huit heures devant des classes de moins de vingt élèves. Un courrier rectoral envoyé le 18 avril 2011 demande aux chefs d'établissements d'étendre cette majoration aux enseignements en groupes, qui ont toujours été exclus de cette majoration et, jusqu'à cette année, les dotations des établissements de toute la France ont été calculées sur ces bases : pas de majoration pour les travaux pratiques, les travaux dirigés et les dédoublements. Les enseignants contestent la lecture que fait Madame le Recteur des décrets de 50 car il n'est pas fait mention d'enseignement devant des groupes, mais seulement devant des classes, sections et divisions, ce qui n'est pas la même chose. Le travail en groupe est de toute façon un travail spécifique et exigeant qui ne peut justifier une majoration. En outre, il est toujours indispensable à un suivi attentif des élèves.

Comme de nombreux autres établissements de l'académie, notre lycée s'est mobilisé contre la directive rectorale du 18 avril. Nous nous sommes mis en grève par trois fois, nous avons organisé deux manifestations locales et avons participé aux actions académiques sur la question. Enfin, nous avons obtenu le soutien unanime des représentants des parents et des élèves lors de la présentation d'une motion sur le sujet au dernier conseil d'administration.

Nous prenons acte que Madame le Recteur a abandonné certaines de ses consignes (atteinte à la première chaire, majoration pour l'accompagnement personnalisé), mais elle n'a pas entièrement renoncé à son interprétation, pour nous erronée, des décrets de 1950. En outre, selon ses propres constatations, sa directive est très diversement appliquée selon les établissements, ce qui est source de consternation et de sentiment d'injustice chez les professeurs de l'académie et de notre lycée.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'intervenir auprès de Madame le Recteur de l'académie de Lille pour qu'elle revienne à la lecture habituellement faite des décrets régissant nos services. Nous demandons enfin le respect de droits et d'un statut définis nationalement pour les enseignants, agents de la fonction publique d'état.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très respectueuse considération et de notre attachement au service public d'éducation.